

Synthèse des évolutions - Année 2018

	Ensemble	Paris	Meaux	Melun	Versailles	Évry	Nanterre	Bobigny	Créteil	Pontoise
Procédures amiables	↘	↘	↘	↗	↘	↗	↘	↗	↗	↗
Mandat <i>ad hoc</i>	↘	↘	↘	↗	↘	↘	↘	↗	↘	↗
Conciliation	↗	↘	↗	↗	↘	↗	↗	↗	↗	↘
Procédures de traitement des difficultés	↗	↘	↗	↗	↗	↗	↘	↘	↗	↗
Sauvegarde	↘	↘	↗	↘	↘	↘	↗	↗	↗	↗
Redressement judiciaire	↗	↘	↗	↗	↗	↗	↘	↗	↗	↗
Liquidations judiciaires immédiates	↗	↗	↘	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗

L'alerte du président

Dans la continuité de la tendance amorcée en 2016, le nombre des entretiens de chefs d'entreprise par le président du tribunal de commerce diminue en Île-de-France, passant de 6 100 en 2016 à 5 600 en 2018. Cette diminution est le résultat de la décre-

enregistrée pour les Tribunaux de commerce de Nanterre, Paris, Versailles, Pontoise et Créteil. Pour les autres Tribunaux, le nombre des entretiens a été en augmentation (Melun, Évry, Bobigny et Meaux).

Les procédures amiables

Depuis 2017, le recours aux procédures amiables est en baisse. En 2018, le nombre de demandes diminue toutefois avec une moindre intensité en lien notamment avec l'augmentation du nombre

de conciliations au 4^e trimestre de 2018. Dans cinq Tribunaux, les demandes de nomination de mandataires *ad hoc* et d'ouverture de conciliations sont en hausse : Melun, Évry, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Les procédures de traitement des difficultés

Rompant avec la tendance observée en 2017, les procédures de traitement des difficultés avec période d'observation (sauvegardes et redressements judiciaires) voient leur nombre nettement remonter (+ 15 %). Seuls les redressements judiciaires

enregistrent une augmentation (+ 17 %), les sauvegardes décroissent de 13 %.

En décalage avec le reste du territoire francilien, on note que pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris et de Nanterre, ces procédures sont en baisse.

Les liquidations judiciaires immédiates

Depuis le début du second semestre, les liquidations judiciaires augmentent (+ 5 %) retrouvant ainsi le niveau atteint en 2010. Ces évolutions sont enregistrées par la majorité des Tribunaux de commerce franciliens. Il n'y a guère que dans les ressorts des Tribunaux de

commerce de Paris, d'Évry et surtout de Meaux où le nombre des procédures diminue. Ce mouvement de hausse s'explique notamment par le fait que les entreprises arrivent au tribunal sans perspective de redressement en raison d'une trésorerie trop dégradée.